

7 décembre 2015

Procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2015 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : absent
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André Fafard.

Était absent : M. Roger Collard

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

143-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pier-Hugo et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

144-15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 novembre 2015 soit adopté tel que présenté avec modification à la résolution numéro 123-15 que le « 2 novembre » soit remplacé par le « 5 octobre ».

SITUATION FINANCIÈRE AU 21 novembre 2015

épargne courant	248 410.86
rachetable	0
épargne régulière	200 000.00
avantage entreprise	55 818.03
TOTAL :	504 228.89

CAISSE RECETTES AU 30 novembre 2015

TOTAL DES RECETTES	41 576.11
---------------------------	------------------

7 décembre 2015

145-15

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 175 621.43\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	156 203.54\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>19 417.89\$</u>
	175 621.43\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Question d'un citoyen sur la taxation pour l'année 2016 suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

146-15

COMITÉ DE SUBVENTION AUX LOISIRS, VERSER LE MONTANT NÉCESSAIRE POUR LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement de verser un montant maximum de 3000.00\$ pour le paiement des subventions de l'année 2015 pour les jeunes de 0 à 17 ans inclusivement. Il y a eu 16 demandes.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

147-15

CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE INTERNET

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que Patrick Salvas soit nommé représentant du Centre d'Accès communautaire internet.

7 décembre 2015

148-15

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET BIBLIO MONTÉRÉGIE

Il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que Pierre Laflamme soit nommé représentant du conseil municipal à la Bibliothèque Municipale et Biblio Montérégie.

149-15

SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que Patrick Salvas, Jean Collard et Pier-Hugo Chagnon soient nommés représentants du conseil municipal au Service des Loisirs et à Loisir Sport Montérégie.

150-15

SERVICE INCENDIE ET ENTENTE ENTRAIDE MUTUELLE

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que Roger Collard soit nommé représentant du conseil municipal au Service des Incendies et entente entraide mutuelle.

151-15

VOIRIE MUNICIPALE ET INSPECTEURS

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement que Pierre Laflamme, Eric Laforge, et Jean Collard soient nommés représentants du conseil municipal à la voirie municipale et pour les inspecteurs.

152-15

RASSEMBLEMENT RUES PRINCIPALES

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que Roger Collard soit nommé représentant du conseil municipal au Comité Rassemblement Rues principales.

153-15

NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que Pierre Laflamme soit nommé maire suppléant, troisième signataire des chèques en l'absence ou incapacité de Monsieur le maire ainsi que substitut à la Municipalité régionale de comté d'Acton.

7 décembre 2015

154-15

NOMMER UN SUBSTITUT

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que André Fafard maire soit nommé substitut à tous les postes.

155-15

SERVICE AUX CITOYENS POUR L'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS 2016

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal maintient le service annuel gratuit, d'entretien et de remplissage de deux extincteurs par numéro civique.

Le remplacement des pièces ne sera pas refacturé aux citoyens. Les tests hydrostatiques sont aux frais des citoyens et ils sont nécessaires une fois tous les cinq ans.

156-15

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h 00 :

- 11 janvier
- 1 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- aucune réunion au mois d'août
- 6 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

7 décembre 2015

157-15

ACHAT CONJOINT DES BACS ROULANTS POUR 2016

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 11 décembre 2015 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
		240 LITRES	360 LITRES
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
2	0	0	2

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au 750 rue des Loisirs, Édifice municipal;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

158-15

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2016

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'assurance collective pour 2016.

159-15

COÛTS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET D'ACHAT POUR L'ANNÉE 2016 AVEC LA CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE POUR LES SERVICES DE LOGICIELS DE COMPTABILITÉ

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des coûts de soutien technique de base avec CIB de 2245\$ plus taxes et de 945\$ plus taxes pour le deuxième poste pour notre système de comptabilité durant l'année 2016.

DEMANDE DE RENCONTRE PAR LA MUNICIPALITÉ DE STE-HÉLÈNE AU SUJET DU SERVICE INCENDIE

Une résolution nous a été envoyée par la Municipalité de Ste-Hélène désirant organiser une rencontre d'échange sur les services d'incendie de quelques municipalités.

Le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton aimerait avoir plus de précisions avant de prendre la décision de participer à cette rencontre considérant qu'il y a déjà eu des rencontres à St-Valérien à ce sujet et que nous avons déjà un schéma de risque incendie et par le fait même une entente avec votre municipalité.

7 décembre 2015

160-15

ADOPTION DU SECOND PROJET MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT SANS CHANGEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON**

Second projet

<p>Règlement numéro 341-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 242-02 de la municipalité de Saint-Nazaire- d'Acton</p>
--

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 12 mai 2003, le règlement de lotissement numéro 242-02 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de revoir les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Pier-Hugo Chagnon lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2015 ;

En conséquence

il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté sans changement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 341-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 242-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton».

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Dimensions minimales des lots

L'article 5.3 du règlement de lotissement numéro 242-02 est modifié par le remplacement du tableau 5-1 par le tableau suivant :

TABLEAU 5-1 : Dimensions minimales des lots ou des terrains

	Superficie minimale (m ²)	Largeur avant continue minimale (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
Lot non desservi (ni aqueduc, ni égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	2 800	45	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	3 700	45	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	3 700	45	60 (2)
Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 400	22,5	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1 875	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1 875	30	60 (2)
Lot partiellement desservi (égout municipal)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 000	20 (3)	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1875	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1875	30	60 (2)

(1) Tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier. Les dimensions minimales sont modulées selon que le lot est adjacent au cours d'eau ou non adjacent.

(2) Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur minimale des lots situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance

existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.

(3) Pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe, la largeur avant continue minimale peut être réduite à 15 mètres à condition que la largeur avant continue minimale normalement exigée soit respectée à la distance de la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage et que la superficie minimale du terrain soit respectée.

Article 4 Rue à proximité d'un cours d'eau

L'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 242-02 est remplacé par un article se lisant comme suit :

6.5 RUE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

Sauf pour les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau, la distance minimale entre une route et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est la suivante :

- 60 mètres en milieu non desservi (ni égout, ni aqueduc) ou partiellement desservi;
- 45 mètres en milieu desservi (égout et aqueduc);
- 20 mètres si l'espace compris entre la route et le cours d'eau est zoné à des fins de parc public;
- 15 mètres si la route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le cours d'eau ne fasse pas l'objet de construction. La route ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE 7 DÉCEMBRE 2015.

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

André Fafard
Maire

Avis de motion donné le : 4 mai 2015
Premier projet de règlement adopté le : 5 octobre 2015
Projet de règlement transmis à la MRC le : 7 octobre 2015
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 19 novembre 2015
Assemblée publique tenue le : 7 décembre 2015

Second projet de règlement adopté le : _____
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : _____
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : _____
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: L'article 3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 1^{er} avril 2015.*

161-15

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 125-15
DEMANDE D'EXCLUSION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ
VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION À DES FINS RÉSIDENIELLES

La Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 409074) d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ **7,06 ha** dans le but de permettre l'agrandissement du secteur résidentiel de la rue Saint-Antoine. Les parties de lots visées et l'argumentaire sont décrits au rapport préparé par Les Services **exp**, daté du 28 octobre 2014. La Municipalité désire modifier la demande d'exclusion afin de diminuer la superficie demandée à **3,03 ha** au lieu de 7,06 ha. L'argumentaire est décrit au rapport intitulé « Ajout d'information à la demande d'exclusion » préparé par Les Services **exp**, daté du 2 novembre 2015.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau secteur visé a une superficie totale d'environ 3,03 ha et comprend maintenant seulement une partie du lot 1958270 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, tel que décrit au rapport préparé par Les services **exp**, daté du 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la superficie de la demande permet d'augmenter la densité de 3,25 logements à l'hectare à 9,57 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire favoriser l'implantation sur deux terrains de bâtiments multifamiliaux de 2 à 4 logements afin d'augmenter la densité et d'améliorer l'offre en logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin d'agrandir un secteur résidentiel de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion est le résultat d'une planification rigoureuse du territoire qui s'est amorcée en 2003 avec une précédente demande d'exclusion (dossier 324572);

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue le prolongement du développement initialement entrepris en 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris depuis 2003 la construction d'un réseau d'égout afin de permettre la concentration des usages non agricole à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

CONSIDÉRANT QU'une analyse sur la disponibilité des espaces vacants en zone blanche n'a pas permis de trouver suffisamment de terrains pour couvrir les demandes futures en espaces résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il y a très peu d'espace disponible aujourd'hui pour la construction résidentielle, soit seulement un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé plusieurs sites potentiels et qu'elle a choisi le site ayant le moins d'impacts pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT l'effet positif sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande favorise un développement résidentiel plus harmonieux et non un développement éparpillé;

CONSIDÉRANT QUE le projet minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de morcellement d'une terre en exploitation agricole, ce qui ne mettra pas en péril et n'occasionnera pas de conséquences négatives pour la rentabilité et la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est primordiale pour le développement futur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie de **3,03 ha**.

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Acton ainsi qu'au plan et règlements d'urbanisme de la Municipalité advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité par les conseillers :

QUE ce Conseil appuie la demande d'exclusion et recommande son acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par Les Services **exp**, daté du 2 novembre 2015 et autorise Mme Guylaine Bourgoin directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton.

162-15

DEMANDE AU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire-d'Acton autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

-Avis public de la MRC d'Acton concernant le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC d'Acton pour l'année 2016 ;

- Relevé de paiement et de fourniture de matériaux tranche 1 de Transports Québec pour l'entretien d'hiver ;

- Avis public numéro 342-15 concernant l'enlèvement des résidus domestiques et modifiant tous les règlements antérieurs ;

- Avis public numéro 343-15 concernant la collecte sélective des matières recyclables et modifiant tous les règlements antérieurs ;

- Avis public numéro 344-15 concernant l'enlèvement des matières organiques et modifiant tous les règlements antérieurs ;

- Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre et du 25 novembre 2015 de la MRC d'Acton ;
- Soumissions de RCA Électrique inc. et de Réjean Gauthier Entrepreneur Électricien inc. concernant l'installation d'un luminaire pour éclairer le site d'abrasif ;
- Bulletin de l'Association des directeurs municipaux du Québec, volume 15, numéro 6- décembre 2015 ;
- Courriel du MTQ ayant pour objet la nouvelle procédure pour les demandes d'interventions dans les emprises du MTQ St-Hyacinthe ;
- Communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ayant pour titre « Surveillez l'arrivée de votre calendrier des collectes 2016 » ;
- Courriel du coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC d'Acton ayant pour objet l'inspection des fosses à sédiments ;
- Communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant la fermeture hivernale des écocentres ;
- Lettre envoyée au MAMOT concernant la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus ;
- Courriel concernant le tournoi de croquet et le tournoi de hockey bottine 2016;
- Courriel de la MRC d'Acton ayant pour objet le PIIRL de la MRC d'Acton accepté ;
- Lettre du Club Optimiste de Saint-Nazaire d'Acton ayant pour objet la guignolée 2015 ;
- Sondage concernant info-excavation ;
- Demande de Stantec au nom d'Hydro Québec ayant pour objet la demande d'autorisation pour installer un nouvel ancrage;
- Communiqué de la Sûreté du Québec ayant pour objet un stratagème de fraude par téléphone et par courriel ;
- Communiqué des Affaires municipales et Occupation du territoire Québec ayant pour titre « Le gouvernement rend public le rapport sur la reddition de comptes » ;
- Article du Journal La Pensée concernant les carcasses et têtes d'animaux retrouvées à Saint-Nazaire ;
- Avis public concernant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 341-15 intitulé règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 242-02
- Rapport sur la situation financière de la municipalité postée à toutes les résidences
- Notre programmation de travaux révisée acceptée par la Ministère des Transports.

RAPPORTS

- Pier-Hugo Chagnon : CDRN
- Guylaine Bourgoïn donne des précisions sur la formation concernant la préparation d'un dossier d'enquête suite à des constats d'infraction.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

Aucune question.

VARIA

- La piste pour faire de la raquette et non la piste de ski de fond sera ouverte au 13 ième rang cet hiver.

163-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 30.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière